



## DECISION DU 28 MAI 2020

### EN MATIERE DE TRANSPORTS DE TOURISME

#### **Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 et notamment leur

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du 3 avril 2020 du directeur g

ence prises par

VNF en matière de transports de marchandises et de tourisme

Décide :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La vente des vignettes plaisance privée est ré-ouverte à compter de la publication de la présente décision.

#### **Article 2**

Le montant de la vignette plaisance privée au forfait LIBERTE est diminué de 20 %.

#### **Article 3**

Le bénéfice de la remise de 17% est automatiquement accordé pour tout achat du forfait LIBERTE en 2020 recalculé conformément .

#### **Article 4**

Les forfaits Loisirs 30 jours consécutifs et 7 jours consécutifs dont les périodes de validité expiraient entre le 12 mars 2020 et le 29 mai 2020 font respectivement période de validité de la vignette 2020. Toute demande en ce sens est adressée : [contacts.vpel@vnf.fr](mailto:contacts.vpel@vnf.fr).

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Thierry GUIMBAUD

Signé

Directeur général